

**Zeitschrift:** Générations plus : bien vivre son âge  
**Herausgeber:** Générations  
**Band:** - (2010)  
**Heft:** 15

**Rubrik:** Votre argent

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



# CHÔMAGE TARDIF

## Des précautions payantes

«Mon entreprise procède à des restructurations et je risque d'être licencié. A 58 ans, mes chances de retrouver un travail sont quasi nulles. Comment subsister jusqu'à la retraite?» Sébastien, Le Sentier (VD)



**Fabrice Welsch**  
Directeur  
Prévoyance  
& conseils  
financiers  
BCV

Des possibilités d'embauche existent car la Suisse est le pays d'Europe où le taux d'activité des personnes de plus de 55 ans est le plus élevé. Toutefois, les compétences acquises par un salarié plus âgé ne constituent pas souvent un atout face aux charges sociales supérieures. Le vieillissement démographique obligera pourtant à une intégration accrue mais, selon l'adage prêté à Confucius, mieux vaut vous «préparer au pire en espérant le meilleur et en acceptant ce qui vient».

Perdre son emploi conduit à une nette diminution de revenu que je vais passer en revue.

### Situation

Pour prétendre à une indemnisation de l'assurance-chômage, il faut répondre aux critères suivants: avoir cotisé un minimum de 12 mois durant les 2 années précédant la perte de l'activité lucrative, être apte au placement, participer à une mesure de réinsertion et se faire suivre par un office régional de placement, auprès duquel il vous faudra rapidement vous rendre si vous veniez à perdre votre emploi.

### Durée et niveau des indemnités

Au-delà de 55 ans et si vous avez cotisé à l'assurance-chômage pendant plus de 18 mois, vous bénéficierez d'un nombre d'indemnités journalières fixé à 520 (sur une base de 5 jours par semaine et 52 semaines par an). A moins de 4 ans de l'âge de la retraite, vous pourrez obtenir 120 indemnités supplémentaires.

Les indemnités de chômage se calculent à partir du gain assuré, compris entre 500 fr. et 10 500 fr., qui correspond à la moyenne des derniers salaires. En cas de 13<sup>e</sup> salaire, le gain est le dernier salaire mensuel multiplié par 13 et divisé par 12.

Pour recevoir des indemnités, il faut transmettre les documents nécessaires à la caisse de chômage.

En cas de maladie durant le chômage, les indemnités seront versées durant 30 jours au plus par événement et n'excéderont pas 44 indemnités par période d'indemnisation. Ensuite, tant que dure la maladie, vous serez considéré comme inapte au placement et n'aurez plus droit à l'assurance-chômage. Pour se prémunir, il faut contracter une assurance perte de gain auprès d'une caisse maladie.

### Assurances sociales: quid des 3 piliers?

#### AVS-AI-APG (assurances vieillesse et survivants, invalidité et perte de gain)

Les cotisations AVS sont automatiquement déduites de l'indemnité journalière au taux des salaires et versées à la caisse de compensation. En fin de droits, les personnes doivent s'annoncer à cette caisse ou à leur agence AVS communale pour être enregistrées comme sans activité lucrative.

#### LPP (prévoyance professionnelle)

Seules les indemnités journalières supérieures à 74 fr.30 sont soumises au 2<sup>e</sup> pilier et cela seulement pour le décès et l'invalidité sur la base

### Montant des indemnités versées

80% du gain assuré, mais au maximum 387 fr. 10 par jour	Si obligation d'entretien envers des enfants ou gain assuré inférieur à 3797 fr.
140 fr. par jour	Si aucune obligation d'entretien envers des enfants et gain assuré compris entre 3798 fr. et 4340 fr.
70% du gain assuré, mais au maximum 287 fr. 10 par jour	Si aucune obligation d'entretien envers des enfants et gain assuré supérieur à 4340 fr.

des minima LPP. Comme il s'agit d'une assurance risque pur, le montant perçu n'est pas récupérable. La cotisation est à charge de l'assuré (0,55%) et de l'assurance-chômage (0,55%). Ce pourcentage est calculé sur la différence entre votre indemnité et 86 fr. 70 mais au minimum 12 fr. 40.

Si vous désirez maintenir votre épargne LPP auprès de l'institution supplétive, vous devrez cotiser facultativement.

### LAA (assurance accident)

Une cotisation de 2,91% pour l'assurance accidents non professionnels est déduite des indemnités.

### 3e pilier A (prévoyance liée)

Le demandeur d'emploi peut s'acquitter des cotisations au pilier 3a aussi longtemps qu'il reçoit des prestations de l'assurance-chômage.

## Exemple

Celui-ci est réalisé pour un homme célibataire né en 1952 et sans enfant, pour illustrer les besoins financiers dans le temps.

### Hypothèses (en francs)

Salaire net	100 000	jusqu'au 30.06.2010
Chômage	70 000	du 01.07.2010 au 30.06.2012
Rente AVS simple	23 857	dès 01.07.2017

(rente anticipée non conseillée car liquidités suffisantes durant la phase transitoire)

Avoirs actuels (cash)	50 000	
Capital prévoyance 3a	110 192	encaissé à 65 ans
Prestation de sortie LPP	620 000	au 01.07.2010
Les dépenses annuelles	40 000	train de vie,
	24 000	loyer et
		cotisations de prévoyance 3a.

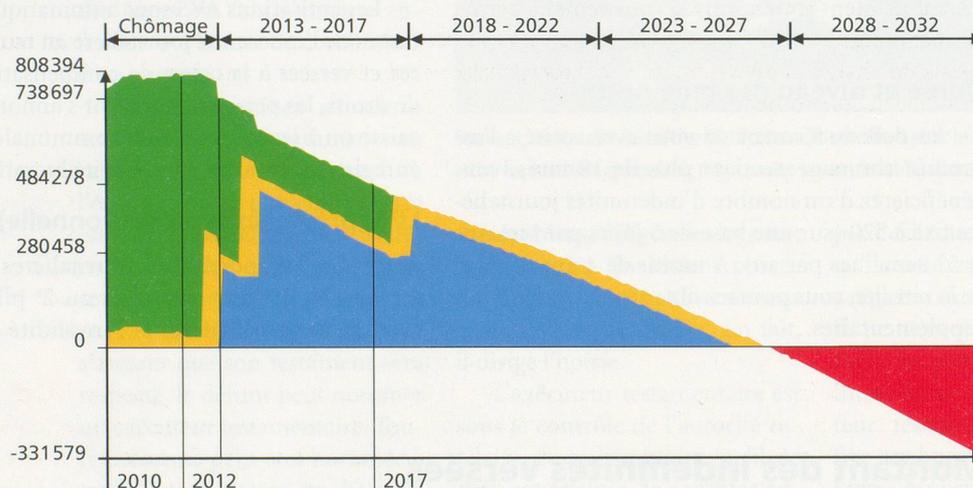
### Mesures de planification

Les montants reçus sont investis dans une perspective d'obtention de revenus (65% obligations, 25% actions et 10% liquidités pour un rendement attendu de 3,5%). Les besoins de liquidités sont prélevés dans les fonds investis. Il a été pris l'hypothèse que votre caisse de pensions ne permettrait pas de prendre la retraite à 58 ans: deux comptes de libre passage sont à ouvrir en juillet 2010. Recevoir la 1<sup>ère</sup> prestation à 60 ans et la 2<sup>e</sup> à 61 ans optimise la fiscalité de ces versements.

## CONCLUSIONS DE LA PLANIFICATION

### Graphique: évolution de la fortune globale

■ Titres ■ Epargne et liquidités ■ Valeur LPP, 3e p.a ■ Crédits



Avec les hypothèses adoptées, le graphique ci-dessus montre que le patrimoine mobilier serait épuisé à partir de 2026. Si vous ne retrouvez pas un emploi, une réadaptation de budget est donc nécessaire pour permettre d'envisager sereinement l'avenir. La situation exposée serait très différente si vous étiez marié, que votre conjointe exerce ou non une activité lucrative ou que vous soyez propriétaire de votre

logement. De plus, certaines caisses de pensions proposent des prestations de retraite dès 58 ans avec des rentes réduites mais versées immédiatement et accompagnées de rentes-pont AVS. Enfin, une indemnité de départ peut parfois être négociée et permet de financer une partie des manques apparaissant avant le versement de la rente AVS.